

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente de Cobonne :

Le 05 Février à 20h00

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Cobonne,
Philippe RIBIERE

Ordre du jour :

Nomination du Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du **04 Décembre 2023**.

1- Débat sur le budget 2024

Vote du budget prévu le 04 mars. Suite de la réunion de travail du 18 janvier. Finalisation des arbitrages. Eléments de décisions sur le projet de rénovation quant aux modalités de financement et de subventions possibles ? (Contenu des travaux à préciser, financement rénovation du logement à dissocier).

Proposition de soutien aux associations :

ADMR	250,00 €
Arts et Culture Gervanne Sye	50,00 €
ACCA Cobonne	120,00 €
Ass. Amis du vieux Cobonne	120,00 €
Désert Numérique	100,00 €
La Pépi	50,00 €
Lysandra	50,00 €
RASED	27,00 €
Les Restos du Coeur	50,00 €
UPVD	50,00 €
TOTAL	967,00 €

Rappel :

Le versement de la subvention votée se fera après réception du CR de l'AG 2023 incluant un bilan financier. Le montant dédié aux associations en 2023 était de 920 €.

2- Délibération sur le transfert de l'excédent budgétaire M49 au SMPAS (à la clôture de l'exercice) :

Le montant de l'excédent budgétaire de l'investissement se monte à :
58 675,23 €

Le montant de l'excédent budgétaire de Fonctionnement se monte à :
12 688,91 €

Soit un total de 71 364,14€ HT

Pour information les emprunts (Eau et Assainissement collectifs, soit 4 emprunts actifs, sont transférés au SMPAS et représentent environ 32 000 €). De plus des frais de réparation de la station UV facturés en 2024 seront pris en charge par le syndicat.

Il est rappelé qu'une délibération « concordante » est requise de la part du SMPAS afin de faire valider les montants transférés. Les montants ci-dessus doivent être validés par le compte administratif (ceux présentés sont issus du compte de gestion).

Le Maire propose de transférer 40 000 € au SMPAS afin de couvrir les charges transférées et les travaux de modernisation du réseau de Cobonne (télésurveillance) et de transférer 31 364,14 € sur le budget de fonctionnement de la commune.

3- Délibération :

Appel du solde des cotisations des frais de scolarité du deuxième semestre de 2023 auprès de la commune de Gigors et Lozeron. Le nombre d'élèves inscrits de la Commune de Gigors en septembre 2023 est de **5 élèves**.

Les frais de scolarité par élève s'élèvent à 855,59 € (qui comprennent les frais de personnels de fournitures et de charges (chauffage et entretien du bâtiment).

La somme de 4 277,93 € est due par la Commune de Gigors et Lozeron au titre du deuxième semestre 2023. (Septembre à Décembre)

A noter : En 2024, la CCVD facture les repas des personnels adultes (service) à 6,5 € / adulte / repas. Ce cout sera intégré dans la réparation des frais de scolarité.

4- Délibération : Approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) Dans le cadre de l'élaboration du PLUi il convient de valider les orientations du PADD.

Le maire fait une lecture des 3 axes, rappel que le document a été envoyé aux élus.es et ouvre le débat.

5- Information au Conseil : Demande du Directeur de l'école pour bénéficier d'une somme de 300,00 € sur le compte de la coopérative scolaire qui serait pris sur le budget général voté en 2024. Cette demande est justifiée selon lui afin de pouvoir acheter des matériels pour les enfants à des prix plus avantageux. Il conviendra de s'assurer en cas d'avis favorable de la manière dont ce virement pourrait être réalisé (transfert vers la coopérative de l'école ?). Il sera demandé un récapitulatif des achats en fin d'année civile (décembre 2024) pour permettre à la commune de vérifier l'usage des fonds transférés.

6- Information sur la demande du Directeur de l'école de pouvoir repeindre les marquages de jeux au sol dans la cour et de repeindre la petite maison (il semblerait qu'il reste de la peinture du mur). Sujet présenté par Julien Bodennec. (A noter le congé de M Fournet pour 4 mois à compter des vacances scolaire de Février). Cette demande sera-t-elle reprise par M Fournet ?

7- Site internet Gervanne / Sye : Délibération sur adhésion en 2024 ou arrêt de la participation de Cobonne ?

Pour mémoire, nous avons convenu d'adhérer à ce site et de reconsidérer notre position après une année de fonctionnement.

- 8- PNRV : Retour sur la réunion d'information du 06/12/23 à Suze : Manuel Gascoin**
Il est prévu de se prononcer par vote sur l'adhésion éventuelle de la commune d'ici l'été.
- 9- Végétalisation du cimetière : Propositions de Julien Bodennec**
- 10- Questions diverses**